



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
**Fixant la composition du bureau du collège électoral
pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020**

**La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine**

VU le code électoral, notamment son article R. 163 ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire n° INTA2022892C du ministère de l'intérieur en date du 28 août 2020 portant organisation des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ;

VU l'ordonnance du 1^{er} septembre 2020 du premier président de la Cour d'Appel de RENNES ;

VU la lettre du 12 août 2020 du président du conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE:

Article 1 : Le bureau du collège électoral institué en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 est composé comme suit :

- **Monsieur Olivier JOULIN**, président du tribunal judiciaire de RENNES, président,
- **Monsieur Guillaume BAILHACHE**, vice-président au tribunal judiciaire de RENNES, membre titulaire,
- **Madame Joëlle COLEMAN**, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de RENNES, membre titulaire,
- **Madame Claire GIROD**, vice-présidente au tribunal judiciaire de RENNES, membre suppléant,
- **Monsieur Daniel HEURTAULT**, conseiller départemental, membre titulaire,
- **Monsieur Marcel ROGEMONT**, conseiller départemental, membre titulaire,
- **Monsieur Louis HUBERT**, conseiller départemental, membre suppléant,
- **Monsieur Roger MORAZIN**, conseiller départemental, membre suppléant,

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le président du collège électoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le **15 SEP. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

Tél : 0821 80 30 35

www.ille-et-vilaine.gouv.fr

DCTC/BERAMPT

3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9